ANNEXE 2 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Ce chapitre développe seulement les éléments nécessitant des précisions afin de compléter la partie 6 « Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet » du formulaire CERFA. Le chapitre 1 constitue la pièce jointe obligatoire n°13 du formulaire Cerfa.

1. NATURA 2000 (PJ 13 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000)

Le site en projet n'est pas en zone Natura 2000.
Les parcelles d'épandage ne sont pas en zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est distant de 5 km à l'est du projet. Il s'agit du site « Beauce et vallée de la Conie » matérialisé en vert sur la carte ci-dessous.

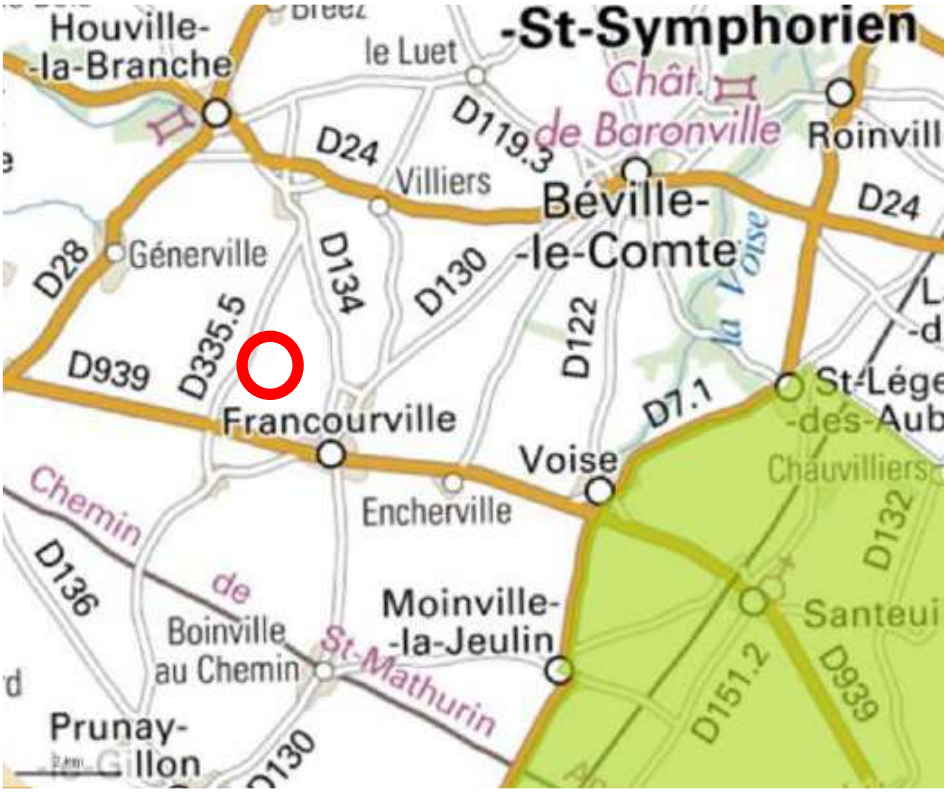

Carte de localisation du site Natura 2000 FR2410002 –
Beauce et Vallée de la Conie (en vert)

Selon l'alinéa 29° de l'article R414-19 du Code de l'Environnement, un site installation classée à enregistrement hors zone Natura2000 n'est pas soumis à évaluation Natura 2000.

2. ZNIEFF

Le site n'est pas en zone ZNIEFF. La zone ZNIEFF la plus proche est la zone ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) de la vallée de la Conie et de Beauce Centrale. Elle est située à 1 km au sud du site et est matérialisée en vert sur la carte ci-dessous.

Carte de localisation de la zone ZICO
Vallée de la Conie et Beauce Centrale (en vert)

Le site n'aura pas d'effet particulier sur cette zone ZICO.

3. PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE

Le projet se situe à proximité d'une aire d'alimentation de captage et la commune de Francourville est concernée par un captage prioritaire, celui de Sours (voir carte ci-dessous).

Carte provenant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Mise à jour le 18 /06/2019

L'aire d'alimentation d'un captage (AAC) d'eau potable correspond à la surface sur laquelle l'eau qui ruisselle et qui s'infiltre arrive dans la nappe d'eau prélevée par le captage. La préservation de la qualité de l'eau (molécules phytosanitaires et nitrates) dans cette zone est nécessaire à la réduction des coûts de production d'eau potable pour les gestionnaires d'eau et au maintien de la santé publique. Dans ce contexte, les gestionnaires de ces captages Grenelle ont dû mettre en place un plan d'actions visant à limiter les pollutions diffuses et ponctuelles sur l'aire d'alimentation de captage. Ce plan d'actions intègre l'ensemble des activités susceptibles d'impacter la qualité de la ressource sur le bassin.

Le caractère volontaire du plan d'actions agricoles des AAC a été défendu et négocié par la profession agricole et s'applique en lieu et place d'une démarche plus contraignante (ZSCE - Zone Soumise à Contrainte Environnementale), qui imposerait un programme d'actions validé par arrêté préfectoral (dispositif appliqué dans d'autres départements). Le maintien d'une démarche volontaire sur les AAC est lié à l'implication de tous sur le territoire : gestionnaire du captage, agriculteurs et organismes prescripteurs de conseils.

Les agriculteurs associés à ce projet ont donc bien intégré les contraintes en lien avec cette zone de captage dans la conduite de leurs exploitations. Le digestat sera bien entendu épandu dans le cadre d'un plan d'épandage dimensionné selon les règles en vigueur. Ce plan d'épandage est dimensionné en respectant les principes de l'aptitude des sols et de l'équilibre de la fertilisation. Il respectera les exigences de l'arrêté du 2 février 1998 et du programme d'actions en zone vulnérable du département.

4. AUTRES ZONAGES

Néant

5. CONCLUSIONS

Le projet se situe en plaine agricole où subsistent quelques forêts ou bois. Les haies et les arbres sont peu présents.

Le site en projet est situé en zone de grande culture et il se trouve à proximité de zonages de protection qui imposent le respect de contraintes que les agriculteurs associés à ce projet connaissent et maîtrisent déjà dans leurs activités actuelles.